Office Public d'HLM de Besançon - Allongement de la durée de 35 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Nouvelles garanties à hauteur de 50 % ou 100 %

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Le Conseil d'Administration de l'Office Public d'HLM de Besançon, après avoir pris connaissance des modalités de réaménagement des prêts PLA, PLA TS et des prêts à l'amélioration, et notamment des nouvelles conditions de taux et de durée proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996, a décidé de solliciter de cet organisme le bénéfice de cette mesure pour 35 prêts garantis, à hauteur de 50 % ou 100 %, par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une nouvelle garantie, à hauteur de 50 % ou 100 %, pour ces prêts aux nouvelles conditions et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % ou 100 %, pour 35 prêts réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1: La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 35 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'Office Public d'HLM de Besançon et dont les références sont précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune (50 % ou 100 %) sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

Article 2 : Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1 sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux ci-après..

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux ci-après, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

- Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public d'HLM de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office ne participant pas au vote), adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 17 mars 1997.

ANNEXE Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000017069 OPM HLM de Besançon Garant : 000016353 Commune de Besançon

Galailt : 0000 10555 Collilliu Référence : 0001542

Date d'édition : 19/11/1996

Taux prog. amortis.	ড় ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়ড়
Taux prog. annuités (3)	566666666666666666666666666666666666666
Taux intérêt annuel (3)	$\alpha^{R}$ $\alpha$
Terme contrat réaménagé	01/03/2017 01/12/2017 01/12/2017 01/06/2018 01/03/2021 01/03/2021 01/06/2021 01/09/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021 01/12/2021
Terme initial du contrat	01/03/2014 01/12/2014 01/12/2014 01/06/2015 01/03/2018 01/03/2018 01/06/2018 01/09/2018 01/12/2018 01/12/2018 01/12/2018 01/06/2016 01/06/2016 01/06/2016 01/06/2016 01/06/2016
Capital restant dû garanti (2)	2 659 431,91 3 115 159,18 8 082 824,62 19 595 887,11 1 656 091,04 2 301 744,14 3 527 924,05 2 171 984,69 952 810,68 4 777 865,23 3 694 120,20 4 728 468,00 2 383 530,28 4 564 867,86 1 267 091,41 743 855,36 921 689,14 157 317,91 451 254,00 4 726 309,03 3 151 025,00
Quotité garantie	55555555555555555555555555555555555555
Capital restant dû total (1)	2 659 431,91 3 115 159,18 8 082 824,62 19 595 887,11 1 656 091,04 2 301 744,14 3 527 924,05 2 171 984,69 952 810,68 4 777 865,23 3 694 120,20 4 728 468,00 2 383 530,28 4 564 867,86 1 267 091,41 743 855,36 921 689,14 157 317,91 451 254,00 1 734 646,13
Version de produit	PLACD 044 PLACD
N° du contrat	0241171 0241183 0241186 0241208 0241237 0241267 0241269 0241290 0241297 0241309 0241311 0250191 0250191 0250201 0250201

N° du contrat	Version de	Capital restant dû	Quotité	Capital restant dû	Terme initial	Terme contrat	Taux intérêt	Taux prog.	Taux prog.
	produit	total (1)	garantie	garanti (2)	du contrat	réaménagé	annuel (3)	annuités (3)	amortis.
0250302 0250303 0250303 0250310 0264034 0264035 0264101 0264120 0264120	PLACD 04 PLACD 04 PLACD 04 PLACD 04 PLACD 01 PLACD 01 PLACD 02 PLACD 02 PLACD 02 PLACD 02 PLACD 02	4 315 769,27 12 590 245,59 2 304 731,16 2 420 573,05 5 359 700,55 3 280 326,70 7 810 001,37 3 563 409,28 8 975 527,77 17 002 112,54 18 075 278,96	100 100 100 100 100 8% 8% 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80	4 315 769,27 12 590 245,59 2 304 731,16 2 420 573,05 5 359 700,55 3 280 326,70 7 810 001,37 3 563 409,28 8 975 527,77 8 501 056,27 9 037 639,48	01/12/2017 01/12/2017 01/12/2017 01/12/2017 01/09/2020 01/09/2020 01/05/2021 01/06/2021 01/03/2022	01/12/2020 01/12/2020 01/12/2020 01/12/2020 01/09/2023 01/09/2023 01/05/2024 01/06/2024 01/03/2025	0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,	00,1,1,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,	00000000000000000000000000000000000000

Ce tableau comporte 35 contrats.

(1) Montant total du capital restant dû par l'emprunteur à la date d'édition du tableau. Le montant des annuités des prêts réaménagés sera calculé

sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement.

(2) Montant donné à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en co urs.

(3) Taux calculés sur la base du taux Livret A en vigueur, soit 3,50 %.